

(N^o 99.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1847.

Rapport de la Commission des naturalisations sur la demande de naturalisation ordinaire du sieur Chrétien De Vries, capitaine en second de navire de commerce à Anvers.

(Voir le N^o 117 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Carolinen-Syhl (Hanovre), le 20 août 1814; il habite Anvers et a épousé une femme belge; il navigue du port de cette ville depuis le 8 octobre 1836.

La conduite du sieur De Vries a toujours été exempte de tout reproche, il est signalé comme ayant les connaissances nécessaires pour exercer sa profession d'une manière distinguée; les autorités estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844, qui accorde l'exemption du droit d'enregistrement, peut être appliqué au pétitionnaire dont la demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à l'unanimité de 51 suffrages.

Le Comte D'ANDELOT, Rapporteur.